

Le 27 septembre 2012/CC/sh

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 26 SEPTEMBRE 2012**

Corps professoral

M. P.-Y. Greber, Mmes Maya Hertig, D. Manai, MM. M. Sassoli, B. Sträuli, L. Thévenoz, J. de Werra.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

MM. A. Bolkenstein, S. G. Hernandez, Mme E. McGregor, M. K. Mirfakraei, Mme A. Turmo.

Corps des étudiants

Mme A.-L. Bärtschi, M. G. Jacquemet, Mmes C. Jenny (présidente), A. Rapin, C. Smith, C. Zihlmann.

Corps du personnel administratif et technique

Mme Nicole Crausaz, M. G. Muja.

Assistent avec voix consultative

Mme C. Chappuis, doyenne, D. Gfeller, administrateur, Mme B. Bertossa, conseillère aux études.

Excusés

MM. M. Granges, S. Marchand, T. Tanquerel, Mme N. Trunk.

Invités (point 2)

MM. Y. Flückiger, vice-recteur, N. Levrat, directeur de l'IEUG.

1. Résultat des élections complémentaires

Mme C. Jenny, présidente, informe du résultat des élections complémentaires et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres :

- corps professoral : prof. M. Hertig et G. P. Romano;
- corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche : M. S. G. Hernandez;
- corps des étudiants : Mmes A.-L. Bärtschi et C. Smith.

2. Projet d'UER en relations internationales et études européennes

La présidente rappelle quels sont les documents envoyés avec l'ordre du jour.

- le projet de règlement d'organisation de l'UER dans le domaine des relations internationales et études européennes du 2 mai 2012 qui a été également soumis au collège du corps professoral lors de sa séance du 9 mai 2012;
- l'amendement au projet du règlement d'organisation de la future UER RI-EE du 29 août 2012;
- le projet de convention de prestation du 5 septembre 2012;

- la prise de position du collège du corps professoral, séance du 14 septembre 2012.

La doyenne, C. Chappuis, présente les quatre annexes et précise :

Le projet d'UER a été discuté par le collège du corps professoral lors de sa séance du 9 mai 2012 qui a émis certaines objections.

Le rectorat a décidé la création de cet UER; le règlement d'organisation sera soumis au conseil participatif pour préavis.

Le collège du corps professoral s'est achoppé notamment sur l'art. 4.4 du règlement d'organisation qui prévoyait un "socle" de prestations à charge de la Faculté correspondant aux prestations d'enseignement de service que la Faculté assure ici et maintenant dans le cadre du BARI. Plusieurs membres craignent des engagements trop importants de la part de la Faculté, figés par la convention de prestation, notamment au vu des restrictions budgétaires actuelles et à venir.

Pendant l'été un projet de convention de prestation a été élaboré avec les services du rectorat. Par ailleurs, le rectorat a proposé des amendements au projet de règlement d'organisation en fonction des objections émises par les facultés concernées, soit le droit, les lettres et les SES.

La prise de position du collège (annexe 4 à l'ordre du jour) qui a rediscuté de l'ensemble du projet le 14 septembre 2012, traduit les difficultés et les doutes exprimés lors de la discussion.

Le conseil participatif accueille le vice-recteur, Y. Flückiger, ainsi que le prof. N. Levrat. La doyenne remercie le vice-recteur qui a accepté de présenter la position du rectorat.

Le vice-recteur explique que ce projet est important pour le rectorat et qu'il est né d'un rapport élaboré par la commission scientifique du BARI, dans laquelle siège notamment le prof. A. Keller, pour la Faculté de droit.

Ce rapport relève trois lacunes dans le programme du BARI, quel que soit la qualité de celui-ci. C'est en réponse à ce constat que le rectorat a considéré qu'il fallait mettre en place une nouvelle forme d'organisation pour le BARI, notamment en ce qui concerne le système de gouvernance. Toute modification du règlement d'études du BARI doit passer par les trois facultés ce qui rend le processus long et complexe.

Il est également relevé que dans un souci de présenter les mêmes documents au même stade de rédaction devant les instances de chaque faculté partenaire, le projet de règlement d'organisation présenté ce jour n'inclut pas encore trois modifications importantes (l'article sur les ressources affectées aux enseignements, la question de la création d'un organe supplémentaire dénommé «Haut Comité», la question de la nomination des professeurs dans et par les facultés et non pas dans l'UER) : ces modifications sont déjà prévues suite précisément aux discussions qui ont eu lieu pendant l'été; le projet sera donc ajusté dans ce sens.

La seconde préoccupation concerne les ressources. En effet, le BARI offre un programme à environ 1100 étudiants avec des ressources évaluées aux alentours de CHF 5 millions.

Les étudiants sont gérés par la seule Faculté des SES, ce qui ne permet pas une véritable visibilité autonome du cursus. Cette UER consolidera donc le BARI et le Master en études européennes offert par l'IEUG, avec l'ambition à terme d'ajouter d'autres maîtrises.

Le projet pédagogique vise des étudiants qui entrent à l'Université avec un souhait d'études pluridisciplinaires (droit, économie, sciences politiques et histoire). Dans la deuxième année, ces étudiants se spécialisent dans deux de ces quatre branches et terminent leur baccalauréat avec un point d'ancrage fort dans l'une des deux branches. Ils pourront poursuivre avec une maîtrise disciplinaire.

A l'inverse, les étudiants en droit, économie, sciences politiques et histoire, qui commencent un baccalauréat dans l'un de ces domaines, pourront compléter leur formation par une maîtrise pluridisciplinaire.

Ce projet prend tout son sens à Genève, où sont localisées de nombreuses organisations internationales avec lesquelles l'Université entretient des liens significatifs. Il s'agit de compléter le programme de l'IHEID, ce que précise le règlement d'organisation.

Le projet est déjà passé devant l'Assemblée de l'Université et devant les autres facultés concernées. Le préavis du conseil participatif de la Faculté de droit constitue la dernière étape.

Par la suite, il conviendra d'élire une direction et de mettre en place toutes les structures de cette nouvelle UER (dont une assemblée participative) pour la rentrée 2013.

En ce qui concerne le budget : CHF 5 millions affectés au BARI, l'apport de l'Institut européen de CHF 2 millions, CHF 2 millions versés par le fonds d'innovation et de développement du rectorat (FID).

Le prof. N. Levrat explique à son tour que l'Institut européen est une déjà une entité qui associe les mêmes facultés que celles qui contribueront à la future UER proposée par le rectorat, et qui a la caractéristique d'inscrire directement des étudiants à son programme. Il est donc logique que l'IEUG se rapproche de ce processus, d'autant plus que les études européennes ont évolué. Elles étaient concentrées sur les problèmes intra-européens. Mais aujourd'hui, les enjeux des études européennes sont de plus en plus liés à la place de l'Europe dans le monde, ce qui implique une ouverture sur les études internationales au sens large.

Une spécificité commune au BARI et à l'IEUG est l'aspect interdisciplinaire et la complémentarité avec ce qui se fait dans les facultés.

En 2007, l'IEUG a fait l'objet d'une procédure d'audit qui a mis en avant la qualité des programmes offerts et de la recherche, mais qui suggérait un certain nombre de pistes pour cet Institut, et ce rapprochement en fait partie.

L'HEID ne propose pas d'études européennes ni de baccalauréat en études européennes.

Après un échange des points de vue et en application des art. 21 al.4 et 29 al.1 let. g Statut, le conseil participatif de la Faculté de droit donne un préavis favorable, par 19 voix pour et 1 abstention, au projet de règlement d'organisation de l'UER RE EE et de convention de prestations, sous les conditions et les réserves suivantes :

Sur le projet de Règlement d'organisation (RO)

1. **Art. 2.4 RO:** *i.* l'objectif de l'UER ne doit pas être la création d'un master en relations internationales (MARI) consécutif au baccalauréat en relations internationales (BARI), *ii.* l'UER ne doit pas non plus viser à créer de nouveaux masters faute d'un financement suffisant pour assurer davantage que l'existant (BARI et maîtrise en études européennes : art. 2.2 et 2.3).
2. **Art. 8.1 RO:** *i.* les membres du corps professoral doivent être nommés au sein des Facultés concernées tout en étant également rattachés à l'UER, *ii.* les relations entre les commissions de planification du Centre et celles des Facultés concernées doivent être clarifiées.
3. **Art. 10 RO** (conseil stratégique, composition) : prévoir la participation du directeur d'HEID au conseil stratégique selon les modalités restant à déterminer (p. ex., voix consultative).
4. **Art. 10 RO nouveau** (Haut Comité) : supprimer ce nouvel organe.
5. **Art. 11 RO** : mentionner la durée du mandat des membres de l'assemblée participative (cf. art. 26 al. 4 LU).

Sur le projet de convention de prestations (COP)

Les conditions suivantes trouveront leur expression dans la convention de prestations (COP) à passer avec le rectorat et l'UER :

6. La COP ne couvre que les enseignements existants, soit ceux du BARI et de la maîtrise interdisciplinaire en études européennes.
7. La réalisation de l'UER RI EE n'entraîne durablement aucune incidence négative sur le budget de la Faculté (par référence au budget 2012).
8. L'enveloppe budgétaire libérée par la double comptabilisation de 1,3 postes sur les budgets de l'IEUG et de la Faculté est prise en compte équitablement dans la détermination des engagements réciproques résultant de la COP.
9. Les lignes budgétaires affectées à des enseignements juridiques au sein de l'IEUG et du BARI demeurent durablement affectées à des enseignements juridiques.

10. Le nombre de cours à option que la Faculté s'engage à mettre à disposition de l'UER RI EE est au minimum de 18 h/an, au maximum de 21 h/an.

11. La durée de la COP doit correspondre à la disponibilité des ressources engagées (31.12.2014).

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2012

Le conseil participatif approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2012.

4. Commission de planification académique (COPLAN), remplacement

La présidente informe que Mme C. Chappuis remplace M. C. Bovet et Mme Nesa Zimmermann remplace Mme S. Lachal.

5. Préavis partiel sur le rapport de planification de la Faculté: ouverture d'un poste de professeur en droit bancaire et financier à 100%

Le prof. L. Thévenoz précise que le conseil participatif est appelé à se prononcer sur l'ouverture d'un poste en droit bancaire et financier, ouverture figurant dans un chapitre du projet de rapport de la commission de planification de la Faculté (COPLAN). Il s'agit donc de se prononcer, dans le cadre du projet de rapport de la COPLAN, sur le seul extrait de ce rapport concernant cette ouverture afin qu'il soit adopté rapidement en raison des échéances à saisir.

En 2009, la prof. A. Héritier Lachat a été nommée professeure au CDBF à 50%. Sa nomination à la tête de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) l'a obligée à quitter son poste dont elle n'a gardé qu'un 5%. Cela a donc libéré un budget de l'ordre de 45% de poste de professeur.

Parallèlement dans le cadre de GFR! la convention objectif 2012-2015 souhaite l'ouverture d'un poste de professeur en droit bancaire et financier à 100%.

Après des discussions/négociations entre la Faculté et le rectorat, il a été décidé que la Faculté réaffecterait les 45% de poste libéré par la prof. A. Héritier Lachat pour la constitution partielle de ce nouveau poste, et que le rectorat, dans le cadre de la convention d'objectif de l'Université, allouerait 55% pour compléter ce poste et en faire un plein-temps.

Le conseil participatif donne, à l'unanimité (19 voix), un préavis favorable à la création d'un poste de professeur à 100% en droit bancaire et financier au CDBF.

6. International intellectual property law, dispensé par M. E-Kwakwa (semestre de printemps 2013)

Le prof. J. de Werra explique qu'en raison de son congé scientifique, l'enseignement "*International intellectual property law*" sera dispensé par M. E. Kwakwa (OMPI). L'enseignement, ainsi que l'examen oral, seront dispensés en anglais.

Le conseil participatif accepte à l'unanimité cette proposition.

7. Divers et communication

Mme A. Turmo relaye une préoccupation des assistants qui en ont fait part à leurs représentants au conseil participatif; ces assistants ont constaté, avec une certaine déception, que des postes de chargés d'enseignements suppléants avait été pourvus sans que ces postes aient été mis au concours, alors que peut-être certains assistants auraient pu être intéressés à postuler.

Les assistants souhaitent qu'une procédure simplifiée d'information, de mise au concours (par exemple par mail, vu qu'une ouverture plus formelle n'est réglementairement pas requise s'agissant de suppléance), soit mise sur pied pour informer les assistants lorsque des opportunités de ce type se présentent.

La doyenne répond que ces postes ont été repourvus dans une certaine urgence, en raison de maladie ou de congé maternité. Toutefois, une réflexion sera faite dans le sens souhaité pour trouver une solution d'appel à candidatures acceptable.

La séance est levée à 16h.